

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le jeudi vingt-quatre du mois de septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 18 septembre 2020

PRÉSENTS : Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes GRASSER Sylvie, DAUPHANT Aude, Ms, VALTAT Roger, SERRE Patrice et BONNARDON Maurice ; adjoints.

Mmes et Ms : ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel, VAYSSIERE Nora, CHARRAT Laurent, JEANNIARD Luc, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTS EXCUSES : M. BESSON Pierre-Henri, GUICHARD Serge.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VAYSSIERE Nora

2020-34-1 : Construction du restaurant scolaire et agrandissement de l'école : approbation du projet et de l'avenant N°1 au marché du cabinet ACOBAT

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet définitif de construction de la cantine et l'agrandissement de l'école pour validation.

Il a été demandé à l'architecte de :

- * Prévoir le plancher chauffant sur la totalité du bâtiment.
- * Supprimer les toits terrasses
- * Supprimer le vestiaire homme
- * Supprimer la fontaine dans l'entrée de la cantine et la remplacement par deux grands lavabos

Ces modifications engendrent une augmentation du prix estimatif du projet et une augmentation des honoraires d'architecte.

Les nouveaux montant sont :

- * Extension de l'école : 680 224 € HT
- * Restaurant scolaire : 1 242 443 € HT
- * Honoraires de l'équipe d'architecture : 203 802,70 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- * Valide les modifications apportées au projet
- * Valide la nouvelle estimation financière
- * Valide le nouveau montant des honoraires d'architecture
- * Charge Mme le Maire de signer tous documents nécessaires à l'avancement de ce projet, y compris l'avenant N° 1 avec le cabinet ACOBAT

Il est noté qu'il n'es pas possible d'utiliser le bois local pour la construction de ces bâtiments.

2020-35-1 : Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité de budget

Madame le maire expose au conseil municipal les missions du receveur municipal (trésorier) à l'égard de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à 15 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45,73 €.

Mme le Maire précise que l'indemnité de conseil a été supprimée.

2020-36-1 : Ouvertures des magasins les dimanches complets en 2021 :

Madame le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi sur le travail dominical pour les commerces de détail a modifié le nombre de dimanche pouvant être travaillés. En effet le Maire peut accorder jusqu'à 12 dimanches travaillés par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La décision doit être prise après avis du Conseil Municipal, et lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme doit être requis auprès de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale.

Un commerce de la commune sollicite l'ouverture de son magasin 4 jours en 2021 : le 05, 12, 19 et 26 décembre. Madame le Maire demande donc aux membres présents de donner leur avis pour accorder cette dérogation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable pour l'ouverture des commerces de la commune les dimanches le 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 en journées complètes